

EXTRAIT DU REGISTRE

aux délibérations du conseil communal



Séance publique du 16 décembre 2019

Date de l'annonce publique : 09/12/2019

Date de la convocation des conseillers : 09/12/2019

Présents JUNGEN, bourgmestre ; PESCH-DONDELINGER, échevine ; QUINTUS-SCHANEN, échevine ; BALLMANN, conseillère ; BERGER, conseiller ; BRIX, conseillère ; FISCH, conseiller ; FLAMMANG, conseillère ; MICHELS, conseiller ; REDING, conseiller ; REITER, conseiller ; STOFFEL, conseiller ; STRECKER, conseiller ; INGLEBERT, secrétaire communal.

Absent(s) ./.

Référence CC.2019-12-16 - 4.0

Point de l'ordre du jour 4.0

Objet Classement de deux édifices comme monument national - Avis.

Le conseil communal,

Considérant que la ministre de la Culture a informé la Commune qu'elle se proposait propose, en raison de leur intérêt historique, architectural et esthétique de classer comme monument national les églises suivantes au sujet du classement desquelles la Commission des sites et monuments nationaux a rendu un avis positif :

- L'église Saint-Luc avec le cimetière, inscrite au cadastre de la commune de Roeser, section C de Livange, sous les numéros 83/1835 et 82/1434, appartenant à la commune de Roeser ;
- L'église Saint-Hubert avec le cimetière, inscrite au cadastre de la commune de Roeser, section D de Peppange, sous les numéros 529/2671 et 529/2672, dont le numéro 529/2671 appartient à la commune de Roeser et le numéro 529/2672 au Fonds de gestion des édifices religieux et autres biens relevant du culte catholique ;

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article 4 de la loi du 18 juillet 1983 concernant la conservation et la protection des sites et monuments nationaux la proposition de classement est soumise à l'avis du conseil communal à communiquer dans un délai de trois mois de la communication de la proposition ;

Considérant que la proposition susmentionnée a été notifiée à l'administration communale par lettre du 8 novembre 2019, enregistrée le 11 novembre 2019 sous le numéro 24194 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération ;

Décide **à l'unanimité des voix**

D'émettre l'avis suivant relatif au classement comme monument national des édifices suivants :

Edifice	Avis
Eglise Saint-Luc de Livange	Avis favorable sous réserve de pouvoir en aménager l'intérieur en columbarium (Urnenkapell), sa situation au centre du village ne l'y prêtant que difficilement comme lieu culturel en raison du manque de places de stationnement.
Eglise Saint-Hubert de Peppange	Avis favorable sans restriction.

La présente est communiquée à Madame la ministre de la Culture en application de l'article 4 de la loi modifiée du 18 juillet 1983 concernant la conservation et la protection des sites et monuments nationaux.

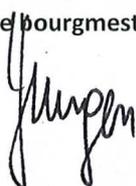
En séance à Roeser, date qu'en tête.

POUR
EXPEDITION
CONFORME

(Suivent les signatures)

Roeser, le vendredi 27 décembre 2019

Le bourgmestre,



Le secrétaire,

